



Skating Club Compiègne Oise

Patinoire municipale

ZAC de Mercières – Rue Daguerre

60200 Compiègne



REGLEMENT INTERIEUR

TABLE DES MATIERES :

1) GENERALITES	- 2 -
2) RAISON D'ÊTRE	- 2 -
3) LA DIRECTION	- 2 -
4) LES MEMBRES DU CLUB	- 3 -
➤ Le devoir des membres	- 3 -
➤ L'accès aux locaux	- 3 -
➤ Spécificités liées aux patineurs	- 3 -
➤ Le rôle des parents	- 4 -
➤ Les cotisations	- 4 -
5) LA PROGRESSION DES PATINEURS A TRAVERS DIFFERENTS GROUPES	- 5 -
a) Club/Loisir	- 5 -
➤ Club Initiation	- 5 -
➤ Club Ado/Adultes	- 5 -
➤ Loisirs +	- 5 -
b) Compétition	- 6 -
➤ Section Artistique.....	- 6 -
➤ Section Synchro.....	- 7 -
6) LES TESTS	- 10 -
7) LES COMPETITIONS	- 11 -

1) GENERALITES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives :

- A l'organisation du Club SCCO
- A l'encadrement des différents groupes organisés en fonction des âges et niveaux des patineurs (loisirs et/ou compétitifs),
- A l'organisation ou la participation à des manifestations comme les compétitions ou des journées à thèmes, à l'extérieur ou sur le site de la patinoire.

L'adhésion au Skating Club Compiègne, entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2) RAISON D'ÊTRE

Les objectifs du Club consistent à :

- Initier les personnes licenciées (enfants ou adultes de tous âges) au patinage sur glace artistique et/ou synchronisé.
- Permettre aux patineurs d'acquérir une technique leur permettant de passer les tests ou les médailles reconnus par la Fédération Française des Sports de Glace.
- Soutenir ses meilleurs éléments (patineurs artistiques ou équipes de patinage synchronisé) en leur permettant de faire des compétitions régionales, nationales et internationales.

3) LA DIRECTION

La direction du Club est assurée par une équipe de 6 à 12 membres constituant le **comité directeur**. Ils sont élus pour une période de 4 ans.

Le comité directeur désigne son président et, sur proposition du président nomme les membres du **bureau directeur** :

PRESIDENT
VICE-PRESIDENT
TRESORIER
TRESORIER ADJOINT
SECRETAIRE ET SECRETAIRE ADJOINT

Tout courrier devra être adressé au bureau directeur du Club.

Les attributions des autres membres du comité directeur sont :

- Responsable section Synchro
- Responsable section Artistique
- Responsable matériel
- Responsable communication

Bien que chaque membre du comité directeur ait des activités privilégiées, le travail d'équipe est primordial et les membres doivent être solidaires entre eux.

Cette notion d'équipe implique que les responsabilités de chacun portent sur les différentes activités sportives du Club.

Les membres du comité directeur peuvent se faire aider afin de mener à bien leurs tâches par des membres du Club, à jour de leur cotisation.

4) LES MEMBRES DU CLUB

➤ Le devoir des membres

Un membre du SCCO est une personne possédant une licence FFSG, et à jour de ses cotisations.

Tout membre adhérent au SCCO ainsi que ses parents et proches s'engagent à respecter le présent règlement sans modification ni interprétation.

Il renonce en particulier à porter le discrédit ou à nuire à l'association, ses dirigeants, ses entraîneurs et responsables que ce soit en public, en privé, par voie de presse ou autres supports de quelque nature que ce soit. Dans le cas de non-respect de ces obligations les sanctions prévues dans les statuts seront mises en œuvre.

L'inscription au Club implique le respect des autres membres et cela de la part de chacun, enfants ou leurs représentants.

Les membres représentent en permanence le Club vis à vis du public et des personnes fréquentant les patinoires (celle du Club ou celles d'accueil lors de compétitions). Ils doivent, en toutes circonstances, avoir un comportement correct, un langage châtié. Il est interdit de tenir des propos antisportifs sur les réseaux sociaux.

➤ L'accès aux locaux

Patineurs et parents doivent **respecter les locaux** mis à leur disposition. Chaque membre doit faire preuve de civisme et veiller à ce que les locaux mis à disposition restent propres (vestiaires, salle, salle de sport, etc.). Il ne faut pas laisser traîner mouchoirs, papiers, déchets de nourriture, etc.

Il est du devoir de chacun de veiller à ses propres affaires. Le Club ne pourra pas être tenu responsable des **voles**. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser d'affaires de valeur (téléphone, bijoux, etc.) dans les vestiaires. Tout objet important devra rester au domicile du membre ou être placé dans les casiers fermés mis à disposition.

➤ Spécificités liées aux patineurs

Un respect mutuel est indispensable entre les patineurs ainsi qu'envers les entraîneurs et les dirigeants.

Tous les patineurs doivent obligatoirement s'équiper dans les vestiaires mis à leur disposition et non en bord de piste.

Les patineurs doivent s'appliquer à ne pas gêner leurs pairs durant les entraînements en particulier par des bavardages ou des abandons de glace. L'entraîneur a l'autorité pour sanctionner tout patineur qui ne respecterait pas ces règles élémentaires de courtoisie.

De même, le respect des horaires est obligatoire. Un patineur qui arriverait à plusieurs reprises en retard pourrait se voir interdire l'entrée de la glace.

Pour les **patineurs en section compétition**, toute absence à une séance d'entraînement devra être excusée. Les parents pourront être amenés à se présenter auprès du responsable de la discipline concernée ou du président du Club, après 3 absences non expliquées de leur enfant.

Pour **tous les patineurs (compétiteurs ou Loisirs)**, toute absence pour raison de santé, ayant nécessité un arrêt médical de plus de huit jours, nécessitera de présenter un certificat médical d'aptitude à la reprise des sports de glace.

Les patineur(se)s doivent porter une tenue adéquate au sport pratiqué.

- A partir de l'entrée dans le Club, des patins personnels et de bonne qualité sont souhaitables, ainsi que les différentes tenues du Club, obligatoires pour les groupes compétitions. Ceux-ci peuvent être achetés à la boutique du Club ou loués au club (pour les patineurs de compétition de certains groupes).
- Les cheveux doivent être attachés.
- **Le port de gants est obligatoire**
- L'utilisation de protège-lames est obligatoire en dehors de la glace.

Pour l'ensemble des disciplines du SCCO, les patineurs et compétiteurs doivent obligatoirement se respecter les uns les autres, s'encourager et entretenir des rapports amicaux.

Sur proposition de l'entraîneur et uniquement sur proposition d'un entraîneur, les enfants peuvent changer de groupe en cours de saison.

> Le rôle des parents

La présence des parents n'est pas admise en bord de piste pendant les entraînements sauf sur demande des entraîneurs. Ils peuvent cependant assister aux entraînements depuis les gradins ou bar de la patinoire.

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés au responsable du groupe (chaperon) ou à l'entraîneur à l'intérieur de la patinoire.

Les **parents sont interdits dans les vestiaires** sauf les parents du groupe initiation dans le vestiaire collectif qui y sont tolérés pour aider leurs jeunes enfants à lacer leurs patins.

Nous insistons sur le fait que conformément à la réglementation et aux consignes transmises par la FFSG, les vestiaires ne sont pas mixtes. Il convient de se référer à l'affichage (ou interroger un membre du CD le cas échéant) pour connaître suivant le créneau d'entraînement et le groupe, le vestiaire réservé exclusivement aux filles/femmes et celui réservé exclusivement aux garçons/hommes.

A la fin des entraînements, les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'heure, dès la fin du cours, et à l'intérieur de la patinoire.

Le Club ne pourra être tenu pour responsable de quelque problème que ce soit en cas de retard des parents.

Pour tout retard **EXCEPTIONNEL ET SIGNALÉ**, les parents seront dans l'obligation de récupérer leur(s) enfant(s) soit en bordure de piste auprès des entraîneurs s'il y a un cours, soit dans le hall d'entrée du Club auprès des entraîneurs ou dirigeants si les cours sont terminés.

> Les cotisations

Pour être membre du Club, le montant de la licence FFSG et de la cotisation annuelle doit être réglée dans leur intégralité dès l'inscription selon l'échéancier prévu dans le dossier d'inscription.

Pour les personnes faisant le choix de payer en plusieurs fois, dans la limite des règles établies par le bureau ou le Comité Directeur, la totalité des chèques devra être déposée au moment de l'inscription. Les personnes souhaitant régler en plusieurs fois en espèces ou par virements devront joindre au dossier l'échéancier des virements ou paiements ainsi qu'un chèque de caution du montant totale de la cotisation.

Tout membre (patineur ou non) qui interrompt ou cesse son activité au sein du Club en cours de saison ne pourra prétendre à obtenir un quelconque remboursement, même partiel, que ce soit de sa licence ou de sa cotisation, et cela quel que soit le motif de cessation.

Tout patineur qui permettrait au club de profiter d'un sponsoring avec un don en euros, bénéficiera d'une remise de 20% de cette somme sur le montant total de sa cotisation.

Pour les licences en compétition, l'adhésion au club se fait en fin d'année sportive en mai et au plus tard fin juin.

En cas d'arrêt du patineur, la non restitution de l'équipement entrainera un encaissement de la caution au prorata des équipements non restitués. Le bureau se réserve le droit de fixer une astreinte en cas de retard de remise du matériel notamment en cas d'arrêt en cours de saison non justifié médicalement.

En patinage synchronisé, les tuniques des programmes sont la propriété du club et sont à charge des chaperons durant toute la saison. Elles seront restituées aux patineurs à la fin de celle-ci sous réserve que l'intégralité de la cotisation ait été versée.

Seul le patineur qui se voit obligé de mettre fin à sa saison sportive pour raison médicale, peut se voir rembourser au prorata de son arrêt de sa cotisation au Club et selon certaines règles :

- La démarche pour obtenir le remboursement devra être faite par le licencié ou son représentant légal,
- Le montant du remboursement de la part du Club ne pourra aller au-delà du prorata de la période non utilisée sur la saison et des frais engagés par le Club,
- La demande ne pourra être acceptée et prise en compte que sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin du sport ou un chirurgien, mentionnant que la pratique sportive n'est plus autorisée pour le patineur et indiquant expressément la durée de l'arrêt (cela afin de calculer la période potentiellement remboursable).

En patinage synchronisé, les tuniques d'entraînement, doudounes et autre équipement prêtés par le club sont soumis à chèque de caution, qui sera restitué en fin de saison au patineur sous conditions de rendre ce matériel en bon état.

5) LA PROGRESSION DES PATINEURS A TRAVERS DIFFERENTS GROUPES

a) Club/Loisir

> Club Initiation

C'est un groupe de découverte qui accueille les enfants débutants Ils sont encadrés par des moniteurs et initiateurs. Ils patinent une à deux fois par semaine. Les enfants utilisent leurs propres patins ou les patins de séances publiques. Les enfants du Club seront répartis en différents niveaux.

Le port des gants est obligatoire. La prise d'une Licence et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires.

> Club Ado/Adultes

Ce groupe concerne les patineurs de plus de 14 ans avec ou sans niveau de médaille.

Sur proposition de l'entraîneur et avec l'autorisation des parents, les enfants peuvent changer de groupe en cours de saison.

> Loisirs +

Le groupe loisir + s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur ayant un bon niveau de patinage (minimum lame 5) et qui n'entrent pas dans les autres groupes de par leur âge ou leur niveau.

Il s'adresse également aux patineurs artistique/synchro ayant suivi un entraînement intensif pendant plusieurs années et souhaitant un arrêt en douceur de la discipline.

Deux heures d'entraînement hebdomadaires seront proposées en accord avec l'entraîneur.

Le patineur pourra éventuellement s'il le souhaite participer à des compétitions en accord avec l'entraîneur en payant l'inscription à ces dernières.

b) Compétition

Ce sont des patineurs **obligatoirement sélectionnés par les entraîneurs.**

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Le nombre d'heures attribué au groupe est fonction du **projet sportif de la saison**. Il peut être variable en fonction des niveaux, des âges des patineurs, des disponibilités de glace. Les horaires qui seront fixés par le comité d'administration, sont des horaires collectifs. Des aménagements pourront être faits, en fonction de la faisabilité, avec l'accord de l'entraîneur et du président(e), pour quelques patineurs mais uniquement en fonction de leur emploi du temps scolaire.

> Section Artistique

Le patinage artistique est un sport individuel. Cependant la ponctualité et l'assiduité sont un minimum.

L'équipement de base du patineur se compose de :

- Pantalon de patinage
- Veste polaire ou sweat chaud mais pas de manteau
- Cheveux correctement attachés.
- Gants obligatoires.
- Protèges lames pour la sortie de glace

Le patineur doit avoir dans ses affaires sa musique de programme.

L'entraîneur ou le responsable du groupe doit être prévenu pour tout retard ou absence.

Les stages prévus sont obligatoires et font partie de la progression annuelle.

La participation aux cours annexes proposés par le SCCO comme la PPG (Préparation Physique), les cours de danse, de hors-glace, de théâtre ou autres sont nécessaires pour la progression des compétiteurs.

L'absence aux entraînements de la semaine qui précède une compétition, entraîne le forfait du patineur pour cette compétition.

- Le planning prévisionnel des compétitions sera annoncé dès qu'il sera connu. Les parents s'engagent à informer coach et responsable artistique de l'absence de leur(s) enfant(s) au plus tôt et au moins deux mois avant la compétition.

- L'engagement d'un patineur pour la participation aux compétitions se doit d'être fait sur le week-end entier (le jour de passage étant connu tardivement).

Les compétiteurs qui souhaitent faire un stage extérieur au SCCO, en plus des stages obligatoires prévus pour leur groupe, doivent en informer l'entraîneur et/ou le président(e).

Les patineurs doivent garder une attitude positive, tenir des propos constructifs entre eux et s'aider les uns les autres.

Le groupe artistique est représenté par les groupes suivants en fonction des projets sportifs établis par l'entraîneur et validés par le bureau :

Détection :

Ce groupe s'adresse aux patineurs d'initiation sélectionnés par l'entraîneur. Il est constitué de très jeunes et/ou jeunes patineurs. Il permet de préparer les enfants afin de participer à une ou 2 compétitions. Un passage de tests est également prévu en fin de saison. Une semaine de stage peut être proposée en fonction des horaires disponibles pendant les vacances scolaires. L'objectif est de permettre aux entraîneurs, avec 3 heures d'entraînements par semaine, de

voir quels enfants pourront développer les qualités nécessaires pour intégrer un groupe compétition de patinage artistique.

Compétition :

Ce groupe est accessible à l'issue du groupe de détection et accessible sur proposition de l'entraîneur. Ce groupe a 2 objectifs :

- La pratique de la compétition en patinage artistique au niveau régional.
- Préparer les patineurs à accéder au groupe « école de glace »

Dans ce groupe les patineurs se verront proposer une heure d'entraînement par jour ainsi qu'une heure de sol par semaine, 2 semaines de stage à chaque vacance.

Dans la mesure du possible l'inscription à 4 compétitions sera proposée aux patineurs. Certains patineurs pourront se voir proposer en plus une compétition supplémentaire sur demande de l'entraîneur pour participer aux sélections des championnats de France voire le championnat de France par équipe.

Ecole de glace :

Un patineur peut intégrer ce groupe sur proposition de l'entraîneur, à condition de satisfaire à des exigences de niveau en saut, pirouettes et glisse en fonction de son âge. Il s'agit d'une proposition qui n'a rien d'obligatoire, cependant si le patineur intègre ce groupe alors sa présence à tous les entraînements est obligatoire, y compris pendant les stages. En moyenne 2 heures d'entraînement quotidiennes sont à prévoir. La participation aux compétitions et passages de tests auxquels l'entraîneur souhaite inscrire le patineur ainsi qu'aux galas est également obligatoire. Le patineur pourra participer à des compétitions de sélection de sa division y compris des compétitions internationales ; aux championnats de ligue + pour les patineurs retenus par l'entraîneur aux sélections des championnats de France par équipe ainsi que toutes les éventuelles finales auxquelles il serait sélectionné. Le patineur aura la possibilité d'être inscrit à des compétitions supplémentaires auxquelles le club participe avec l'accord de l'entraîneur et à condition d'en payer l'inscription supplémentaire en plus de sa cotisation.

Les frais des patineurs sélectionnés aux championnats de France individuels et à la finale France clubs pourront éventuellement être pris en charge par le club selon des modalités définies par celui-ci avec une recherche du déplacement collectif et l'utilisation des possibilités fiscales pour les bénévoles. Les modalités du déplacement doivent être définies avec l'accord du club avant le déplacement et seront convié à une réunion afin de préciser les modalités de prise en charge.

> Section Synchro

Le patinage synchronisé est un sport d'équipe. Le bien de l'équipe l'emporte sur les préférences personnelles. A ce titre, les décisions de l'entraîneur sont motivées par les intérêts de l'équipe et non ceux d'un individu.

La ponctualité et l'assiduité sont un minimum. Les patineurs doivent arriver 30 min avant les heures de glace pour s'échauffer. Pour tout retard ou absence le patineur (ou un parent) doit prévenir les chaperons et l'entraîneur à l'écrit (message). En cas d'absence connue à l'avance (rdv médical, sortie scolaire, événement familial ...) le patineur (ou un parent) devra en informer au plus tôt le coach à l'oral et par écrit, afin que ce dernier puisse l'anticiper.

Les stages prévus sont obligatoires, les horaires étant connus tardivement, l'engagement du patineur se doit d'être sur la semaine complète (les semaines étant connues pour chaque équipe en début de saison).

La participation aux cours annexes proposés par le SCCO comme la PPG (Préparation Physique), les cours de danse, de théâtre ou autres sont obligatoires et non optionnelles.

Toute absence dans les 15 jours avant une compétition, pourrait remettre en cause la place de titulaire du patineur au sein du programme, de ladite compétition.

L'équipement de base du patineur pour les entraînements se compose de :

- Pantalon de patinage.
- Veste polaire ou thermique.

- Gants (obligatoires).
 - Protèges lames pour la sortie de glace
- Les cheveux doivent être correctement attachés, chignon obligatoire.

La présence aux compétitions et représentations officielles est impérative. Tous les déplacements en compétition et représentations officielles sont organisés par le Club et se font obligatoirement en équipe.

Les patineurs doivent garder une attitude positive, tenir des propos constructifs entre eux et s'aider les uns les autres.

Le groupe synchro peut être représenté par les groupes suivants, en fonction des projets sportifs établis par l'entraîneur et validé par le bureau¹ :

Détection :

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur. Il est constitué de très jeunes et/ou jeunes patineurs. **Il permet de préparer les enfants afin de participer à une ou 2 compétitions.** Un passage de tests est également prévu en fin de saison. Une semaine de stage peut être proposée en fonction des horaires disponibles pendant les vacances scolaires. L'objectif est de permettre aux entraîneurs, avec 3 ou 4 heures d'entraînements par semaine, de voir quels enfants pourront développer les qualités nécessaires pour intégrer une équipe compétition de patinage synchronisé.

Synchro Unifié :

(Équipe de minimum 4 patineurs)

Cette catégorie s'adresse aux patineurs en situation de handicap². Ils peuvent être accompagnés par des patineurs valides si une assistance est nécessaire. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 1 heure d'entraînement par semaine.

Préparatoire :

(Équipe de 9 patineurs +1 remplaçant)

Patineurs de moins de 21 ans sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 2 heures d'entraînement par semaine avec éventuellement un stage obligatoire au SCCO : maximum 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

Pré-juvénile :

(Équipe de 8 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Enfants de moins 11 ans³ sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 4 heures d'entraînement par semaine avec éventuellement du hors glace et de la préparation physique. Stage obligatoire au SCCO : 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

¹ Pour toutes les catégories il est important de souligner que la détermination des âges ainsi que du nombre de patineurs requis en compétition peut varier chaque année en fonction des règlements fédéraux (FFSG) ou ISU.

² Présentation de la carte d'invalidité ou licence Handisport à l'accréditation

³ Les âges sont arrêtés au 1er juillet de chaque année (limite fixée par la FFSG)

Juvenile :

(Équipe de 8 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Enfants de moins de 13 ans⁴ sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 4 heures d'entraînement par semaine avec éventuellement du hors glace. Stage obligatoire au SCCO : 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

Mixed Age :

(Équipe de 8 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Patineurs d'âges mélangés sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national voire international (en amical). La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 2 heures de glace par semaine, 1 heure de hors-glace à la demande de l'entraîneur. SCCO : maximum 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

Adulte :

(Équipe de 8 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Patineurs âgés au moins de 18 ans⁵ sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional et national. La pratique nécessaire à ce groupe est d'1 à 2 heures d'entraînement par semaine avec éventuellement un stage obligatoire au SCCO : maximum 1 semaine à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

Novice B :

(Équipe de 10 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Enfants âgés au moins de 10 ans et de moins de 15 ans⁶, sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional, national et éventuellement international en amical. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 6 heures par semaine avec du hors glace et de la préparation physique inclus.

Stage obligatoire au SCCO : 2 semaines l'été et 1 à 2 semaines à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

Novice A :

(Équipe de 12 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Enfants âgés au moins de 10 ans et de moins de 15 ans sélectionnés par l'entraîneur. Ils sont amenés à faire des compétitions à caractère régional, national et international. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 6 heures par semaine avec du hors glace et de la préparation physique inclus. Stage obligatoire au SCCO : 2 semaines l'été et 1 ou 2 semaines à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison. Pour constituer une équipe Novice A Division 1 il est indispensable d'avoir 16 patineurs au minimum dans l'équipe.

⁴ Les âges sont arrêtés au 1er juillet de chaque année (limite fixée par la FFSG)

⁵ Les âges sont arrêtés au 1er juillet de chaque année (limite fixée par la FFSG)

⁶ Les âges sont arrêtés au 1er juillet de chaque année (limite fixée par la FFSG)

Junior :

(Équipe de 10 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Catégorie de patineurs âgés au moins de 13 ans et de moins de 19 ans⁷ sélectionnés par l'entraîneur. Ce groupe prépare des athlètes de bon niveau participant à des compétitions nationales et internationales. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 7 à 8 heures d'entraînement par semaine dont 1 heure de travail individuel minimum ; 2 heures de travail de préparation physique et 1 heures de hors glace en plus. Stage obligatoire au SCCO : 2 à 4 semaines l'été et 1 à 2 semaines à chaque période de vacances scolaires, périodes communiquées en début de saison.

Pour constituer une équipe Junior Division 1 il est indispensable d'avoir 16 patineurs au minimum dans l'équipe.

Sénior :

(Équipe de 10 à 16 patineurs +4 remplaçants)

Catégorie de patineurs âgés au moins de 17 ans sélectionnés par l'entraîneur. Ce groupe prépare des athlètes de bon niveau participant à des compétitions nationales et internationales. La pratique nécessaire à ce groupe est d'environ 4 heures par semaine dont 1 heure de travail individuel fortement conseillée, un travail de préparation physique et de hors glace. Les heures et horaires d'entraînement pourront varier lors des périodes de vacances scolaires. **Pour constituer une équipe Senior Division 1 il est indispensable d'avoir 16 patineurs au minimum dans l'équipe.**

L'entraîneur peut décider d'ajouter des heures d'entraînement ou des stages supplémentaires notamment pour les compétiteurs, avec l'accord du Bureau.

Le détail de chaque groupe pourra être corrigé en fonction de la réglementation en vigueur à la fédération des sports de glace.

6) LES TESTS

Ils permettent de mesurer la progression de chaque enfant. Ces tests sont tous reconnus par la FFSG et se divisent en 4 catégories.

- **Tests découverte** : Ces tests sont validés par un éducateur ou un titulaire du brevet d'état 1^{er} ou 2^{ème} degré patin vert, bleu, jaune
- **Initiation** : Ces médailles sont validées par un titulaire du brevet d'état 1^{er} ou 2^{ème} degré
- **Club** : Ces tests sont obligatoirement jugés par un ou des juges
- **Compétition** : Ces tests sont validés obligatoirement en compétition

Il est impératif de suivre cette progression.

- **Synchro** : Ces médailles sont passées en individuel
- Médailles individuelles passées lors des sessions de médailles organisées par la Ligue et jugées par deux juges ou un spécialiste et un juge

Le Club prend à sa charge les passages des patins vert, bleu et rouge ainsi que de la 1^{ère} à la 8^{ème} lames, ainsi que le passage des PN, les autres tests sont validés obligatoirement en compétition.

⁷ Les âges sont arrêtés au 1er juillet de chaque année (limite fixée par la FFSG)

La sélection des enfants qui participent aux tests est du ressort des entraîneurs en fonction de leur évolution, elle est indépendante d'éventuelles participations aux compétitions.

Un carnet de classement dans lequel apparaît la liste des tests obtenus, accompagne le patineur licencié tout au long de son parcours.

Un patineur qui quitte le SCCO peut récupérer le carnet de tests en étant à jour de sa cotisation.

Lors du passage des tests

- La présence des parents est strictement interdite en bord de piste mais est vivement souhaitée dans les gradins.
- Une attitude respectueuse envers les juges est de rigueur.
- En cas de réclamation lors d'un échec, il faut obligatoirement se rapprocher de l'entraîneur qui avisera, s'il y a lieu de se manifester auprès du jury.
- Une tenue correcte ainsi que la veste du Club est obligatoire.

7) LES COMPETITIONS

Le Club participe à des compétitions de niveau régional, national, international. La sélection des enfants qui participent aux compétitions est faite par les entraîneurs en accord avec le bureau.

Pour les groupes de compétition de patinage artistique, les enfants sélectionnés proposent leur musique à l'entraîneur. La confection d'une tenue de compétition est de leur ressort.

La sélection des patineurs aux compétitions artistiques sera soumise aux parents au plus tard 1 mois avant la compétition dans la mesure du possible.

Les droits d'inscription sont à la charge du Club dans la limite définie par le bureau directeur. En cas d'absence du patineur le jour de la compétition, les parents rembourseront les droits d'inscription au Club (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Lutte contre le dopage :

L'association s'engage à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres, à se conformer aux statuts et règlements de la FFSG ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social, à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements, à imposer à tous ses membres actifs la souscription d'une licence annuelle fédérale, ainsi éventuellement qu'à l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la FFSG et à veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.

Dans ce cadre et afin de respecter ses obligations, le Club interdit à ses compétiteurs d'ingérer, fumer, prendre tous produits ou substances illicites comme par exemple de la drogue, du cannabis, des produits dopants⁸, l'utilisation de tel produit pouvant interdire l'accès aux compétitions à tout compétiteur et son équipe si celui-ci patine en synchro.

⁸ La liste de ces produits est disponible sur le site de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).